

# Initiatives populaires à rejeter

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(1997)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642201>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

**Loi sur l'énergie en discussion**

Une loi doit prendre le relais de l'arrêté sur l'énergie, dont la validité est limitée à la fin de 1998. Le Conseil national délibérera de cette loi lors de la session extraordinaire du 28 avril au 2 mai 1997.

Sa commission préparatoire (CEATE-CN, Commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie) a accepté, en janvier dernier, le projet du Conseil fédéral dans ses grandes lignes. La principale modification qu'elle demande, c'est que les chauffages électriques ne soient plus soumis à autorisation.

La loi vise un approvisionnement énergétique sûr et économique, l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi que le recours accru aux agents indigènes et renouvelables.

Elle s'appuie sur les principes de subsidiarité et de coopération. Pour l'exécution, le Conseil fédéral peut faire appel à des organisations privées et leur déléguer certaines tâches. Celles qui concernent l'économie pourront être confiées à une agence de l'énergie telle que prônée par les milieux économiques.

**Teneur de la loi**

La loi prévoit des mesures dans les domaines suivants :

- Lignes directrices en vue d'assurer, en matière énergétique, un approvisionnement économique et écologique;
- Prescriptions sur l'indication de la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils, ainsi que sur la réduction de leur consommation;

- Mandats législatifs adressés aux cantons dans le domaine du bâtiment (isolation thermique, décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude);

- Mesures promotionnelles (information et conseils, formation et perfectionnement, recherche, installations pilotes et de démonstration, économies d'énergie, énergies renouvelables, récupération de chaleur).

**Prise en compte des expériences**

Les expériences faites avec l'arrêté sur l'énergie ont permis d'abandonner plusieurs réglementations de détail. Dans le domaine du bâtiment, par exemple, la loi se borne à fixer un cadre. Avec la nouvelle loi, il sera désormais possible de recourir aussi à des instruments économiques incitatifs (comme des certificats pour la réduction de la consommation d'énergie des véhicules).

**Initiatives populaires à rejeter**

Le Conseil fédéral s'est déterminé au sujet des initiatives énergie-environnement et solaire. Il propose de les rejeter toutes les deux. Le Conseil fédéral a accepté le message concernant les initiatives le 17 mars 1997.

Les deux initiatives visent à diminuer la consommation d'électricité et à promouvoir les énergies renouvelables. Le Conseil fédéral en recommande le rejet et propose de maîtriser la consommation d'énergie à l'aide des lois sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire à l'aide de mesures moins restrictives.

**Que propose l'initiative énergie-environnement?**

L'initiative destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage (initiative énergie-environnement) veut stabiliser la consommation d'énergies non renouvelables, puis la réduire de 1 % par année pendant 25 ans. Une taxe d'incitation serait prélevée sur ces énergies ainsi que sur le courant produit, dans des centrales hydro-électriques d'une certaine importance (plus de 1 MW). Le produit de la taxe serait restitué aux ménages et aux entreprises.

**Que réclame l'initiative solaire ?**

L'initiative pour l'introduction d'un centime solaire (initiative solaire) vise à encourager le recours à l'énergie solaire et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pendant 25 ans, une taxe affectée serait prélevée sur les énergies non renouvelables pour financer des programmes promotionnels. Le taux de la taxe augmenterait pour atteindre 0,5 ct/kWh (880 millions de fr./an) après cinq ans. La moitié du produit, au moins, devrait servir à encourager l'énergie solaire ou les énergies renouvelables.

**Le rejet proposé par le Conseil fédéral**

Les deux initiatives bénéficient d'un large soutien politique. Le Conseil fédéral recommande néanmoins de les rejeter. En effet, ces nouvelles propositions de taxes sur l'énergie ne peuvent que retarder la décision sur les projets actuels (dîme NLFA, taxe sur le trafic lourd liée au kilométrage ou taxe de transit alpin). Après le relèvement des redevances hydrauliques, le Conseil fédéral n'entend pas renchérir encore l'hydroélectricité.

L'initiative solaire lui paraît également devoir être rejetée (sans contre-projet), notamment à cause de l'ampleur des subventions qu'elle préconise et de l'affectation rigide du produit de la taxe.

**Scénarios et conséquences**

La politique proposée par le Conseil fédéral sur la base des lois sur l'énergie et le CO<sub>2</sub> entraîne une stabilisation de la consommation globale d'énergie jusqu'en l'an 2030, avec une diminution de la consommation de pétrole compensée par l'augmentation de celle d'électricité. La Suisse a suffisamment d'électricité pour les prochaines 15 à 20 années. Mais si les centrales nucléaires sont arrêtées après 40 ans de vie et si les contrats d'importation existants ne sont pas renouvelés, des mesures renforcées d'économies ou de nouvelles options d'acquisition d'électricité devront intervenir. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a fait étudier les répercussions de différents scénarios possibles.

**OUVERTURE DU MARCHÉ SUISSE DU GAZ**

D'avantage de concurrence entre fournisseurs de gaz, un approvisionnement plus efficace, des prix plus bas grâce à un marché du gaz plus animé, telles sont les principales perspectives esquissées dans un rapport rédigé par un groupe de travail sur mandat du Conseil fédéral. On y décrit les voies et moyens d'ouvrir ce marché. Les prix plus modérés qui en résulteraient amélioreraient la compétitivité de l'économie suisse. De leur côté, les petits consommateurs devraient en profiter aussi.

Le rapport de 52 pages est disponible (voir en page 8).

**Effets des initiatives**

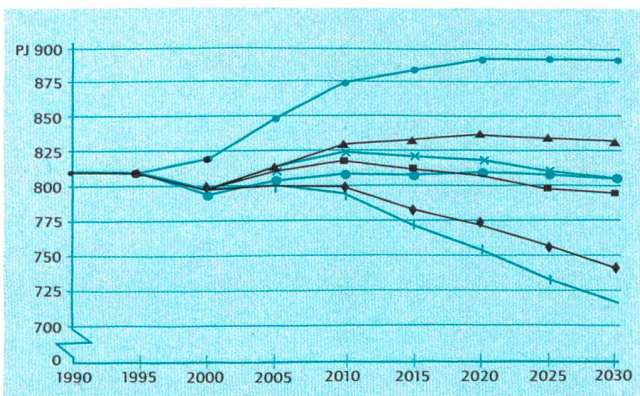
Les résultats montrent notamment que l'acceptation de l'*initiative énergie-environnement* entraînerait une mutation structurelle importante. La production helvétique des branches industrielles ne se rattachant pas à l'économie énergétique varierait, selon les scénarios entre -7 et +4 %. Parmi les perdants, on trouverait l'industrie textile du papier, des métaux, des pierres et terres, de la chimie et des transports. L'économie énergétique (électricité, gaz, raffineries), quant à elle, subirait des réductions de 15,5 à 19,3 %. A l'opposé, les branches gagnantes seraient surtout l'industrie des machines et des véhicules, l'électrotechnique, l'agriculture et l'économie forestière. Toutes les mesures de politique énergétique envisagées permettraient des innovations dans les techniques des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Les entreprises renforceraient leur compétitivité dans ces domaines en Suisse et à l'étranger. Par contre, les effets d'une acceptation de l'*initiative solaire* aurait des conséquences moins profondes sur les branches industrielles.

**Objectifs CO<sub>2</sub> : mesures contraignantes ou centrales nucléaires**

L'OFEN a calculé deux possibilités extrêmes de l'évolution de l'offre d'électricité. Dans la variante 1, les vieilles centrales nucléaires et les droits de prélèvement sont remplacés lorsqu'ils arrivent à terme. La variante 2 prévoit de nouveaux droits de prélèvement et de nouvelles installations de couplage chaleur-force ainsi que des centrales combinées alimentées au gaz naturel. \*

Avec la politique proposée par le Conseil fédéral, les émissions de CO<sub>2</sub> diminueraient d'abord dans la variante 2 avant d'augmenter à nouveau dès 2015 pour atteindre le niveau actuel en 2030. Cela serait en contradiction avec le traité-cadre de l'ONU sur les changements climatiques que la Suisse a signé en 1992. Le Conseil fédéral s'est fixé l'objectif de réduire entre 1990 et 2020, les émissions de CO<sub>2</sub> de 10 %, puis de les stabiliser. En l'absence de nouvelles centrales nucléaires, les deux initiatives devraient être acceptées pour que les objectifs puissent être atteints. Par contre, si les vieilles centrales nucléaires sont

**Evaluation de la consommation annuelle selon les scénarios**



Scénarios: I mesures décidées (petits cercles), II mesures prévues (triangles et carrés), III initiatives populaires, a: solaire (losanges), b: énergie-environnement (ovales), c: les deux (traits), d: solaire modifiée (croix).

**INSTALLATIONS SOLAIRES**

**Contributions promotionnelles de la Confédération**

Les énergies renouvelables bénéficient d'un actif soutien au titre du programme Energie 2000.

Selon leur rendement thermique, les capteurs solaires d'au moins 4 m<sup>2</sup> de surface donneront droit à une aide de 275 à 650 fr. par équipement, plus 50 à 117 fr. par m<sup>2</sup> de capteur. Les installations photovoltaïques dont la puissance de crête se situe entre 1 et 100 kW recevront 3'000 fr. par kWc.

*Les demandes de contributions promotionnelles sont gérées par la branche romande de SWISSOLAR, case postale 9, 2013 Colombier, tél. 032 843 49 90.*

Les Chambres fédérales ont étoffé le budget 1997 de la Confédération en accroissant de 4 millions de francs les montants destinés à la promotion des agents renouvelables. C'est la réédition du premier programme de subventions, parvenu à son terme à la fin de juin 1995.

Les taux des contributions ont été fixés en fonction du montant disponible pour de nouvelles installations solaires, légèrement supérieur à 5 millions de francs cette année, et des ventes estimées à près de 50 millions de francs pour quelque 25'000 m<sup>2</sup> de capteurs et 600 kW de puissance photovoltaïque. Enfin, les investissements ainsi encouragés aideront à maintenir des emplois.

SWISSOLAR agit comme partenaire du programme Energie 2000 pour les aspects solaires et bénéficie à ce titre d'un soutien de la Confédération.

Cette communauté d'intérêts, présidée par le conseiller aux Etats Frick, réunit toutes les associations s'occupant de propager l'énergie solaire. Elle vise à affirmer sa présence au moyen d'un marketing efficace.

remplacées par des nouvelles (variante 1), ceux-ci seraient atteignables sans les deux initiatives.

**Un dialogue pour préparer les décisions**

Le choix entre les deux variantes et d'autres possibilités envisageables n'est pas facile. Le dialogue entamé fin août 1996 devrait contribuer à le préparer: le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a lancé un large débat sur l'approvisionnement à long terme en énergie et en électricité ainsi que sur le programme de politique énergétique après l'an 2000. Y participent la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, les partis représentés au Conseil fédéral, l'économie énergétique, les organisations économiques, écologiques et de consommateurs, ainsi que l'administration fédérale. Ces discussions ne devraient pas durer plus d'une année.

